



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1355-PM

OBJET : Interdiction de stationnement sur le parking Savine et le parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE et règlementation de la circulation du 08 juin 2026 au 16 juin 2026 pour la fête de Biver.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1354-PM en date du 27 avril 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les forains de la fête de Biver du lundi 08 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 – Parking Savine et Parking Ernest Biver –13120 GARDANNE ;

Considérant que la Municipalité organise la fête de Biver du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le Parking Savine et le parking Ernest Biver - 13120 GARDANNE du lundi 08 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 afin de permettre l'organisation de la fête de Biver ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1:

Le stationnement est interdit sur le parking Savine - 13120 GARDANNE, sur la moitié du parking qui jouxte l'avenue du Stade, du lundi 08 juin 2026 à partir de 6 heures au mardi 16 juin 2026 à midi, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le Parking Ernest Biver – 13120 GARDANNE du mercredi 10 juin 2026 à partir de midi au mardi 16 juin 2026 à midi.

Article 2 :

Durant toute la période de la fête, soit du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026, la circulation est réglementée comme suit :

1/ RD58A – Avenue Henri Barbusse :

L'avenue Henri Barbusse (RD558A) est **fermée de 15h00 à 01h00, du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**, à partir de son intersection avec l'avenue des Primevères, jusqu'au rond-point Sainte Barbe situé sur la Place de Biver.

Le stationnement est également interdit sur cette portion d'avenue.

2/ Rue des Rosiers :

L'accès à la partie basse de la rue des Rosiers, située au niveau de la pharmacie, est **fermée de 15h00 à 01h00 du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**.

Les automobilistes souhaitant se rendre à la rue des Rosiers doivent y accéder en passant par la partie haute de la rue des Rosiers, située au niveau du bar PMU.

3/ Rue des Renoncules :

L'accès à la Rue des Renoncules est **fermée de 15h00 à 01h00, du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**.

Les automobilistes souhaitant se rendre à la Rue des Renoncules doivent y accéder en passant par l'avenue des Primevères puis l'avenue des Pétunias.

4/ Route des Molx :

La circulation est interdite sur la route des Molx, sauf pour les riverains, dans le sens de l'avenue Victor Hugo (RD58A) vers l'avenue Emile Zola, **du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus**, de 15h00 à 01h00.

Un panneau sens interdit sauf riverains est mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Afin de faciliter la circulation et les déplacements de tous les véhicules, les déviations suivantes sont mises en place aux abords de la Fête de Biver :

- Rond-point Avenue Victor Hugo : Gardanne déviation "centre Biver barré"
- Rond-point du 19 mars 1962 : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Zone Avon bretelle de la Plaine/RD8C/Avenue Amboise Croizat : Déviation vers Gardanne
- Avenue Louise Michel intersection Rue Charles Pauriol : Déviation vers Gardanne et vers Mimet
- Rond-point St Pierre : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Rond-point Ste Barbe : Déviation vers Mimet et vers Gardanne
- Rond-point Collevieille (Lampe de Mineur) : "route barrée de 15h00 à 1h00" du vendredi 12 juin 2026 au lundi 15 juin 2026 + Déviation vers Gardanne.
- Sortie de l'Avenue des Pourpiers sur la RD 58A : Déviation vers Gardanne.

Article 4 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 27 avril 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

29 AVR. 2026

Annexe :

Interdiction de stationnement
Parking Savine

